

Règlement de consultation

**Affrètement d'un navire de pêche pour la réalisation de missions scientifiques
à Saint-Pierre-et-Miquelon**

N° 261000031

Date limite de remise des offres : 08/04/2026 à 12h00

IFREMER

Zone Industrielle de la Pointe du Diable
1625 route de Sainte Anne
29280 Plouzané

Table des matières

1. Présentation de l'IFREMER	4
2. Objet de la consultation.....	5
3. Cadre de la consultation.....	5
3.1. Procédure de passation	5
3.2. Modification du marché.....	5
3.3. Allotissement.....	5
3.4. Forme du marché	5
3.5. Négociation	5
3.6. Montants	5
3.7. Modalités financières.....	5
3.8. Classification CPV.....	5
3.9. Modalités d'attribution.....	6
3.10. CCAG 6	
3.11. Variantes à l'initiative du candidat	6
3.12. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
3.13. Durée du marché	6
3.14. Unité monétaire	6
3.15. Langue de rédaction des propositions	7
3.16. Délai de validité des offres	7
3.17. Modification de détail au dossier de consultation.....	7
3.18. Compléments à apporter au dossier de consultation	7
4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5. VISITE DE SITE	8
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
6.1. Document à produire au stade de la candidature.....	8
6.2. Document à produire au stade de l'offre	9
7. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	10
8. CONFLIT D'INTERET	11
9. CRITERE DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	11
10. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES	11

10.1. Calcul de note prix (à partir des montants en € HT).....	12
10.2. Calcul de la note technique.....	12
10.3. Calcul de la note environnementale.....	12
10.4. Calcul de la note finale	12
11.DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	13
12.RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
13.CALENDRIER PREVISIONNEL	13

1. Présentation de l'IFREMER

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'IFREMER est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Équipement, des Transports et du Logement, et de l'Environnement.

Ses missions sont :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;
- Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'IFREMER concentre son action dans les domaines suivants :

- La recherche ;
- L'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer) ;
- La mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique) ;
- Le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités

Ses domaines d'activités sont :

- Surveillance, usage et mise en valeur des mers côtières ;
- Surveillance et optimisation des productions aquacoles ;
- Ressources halieutiques, exploitation durable et valorisation ;
- Exploration et exploitation des fonds océaniques ;
- Circulation et écosystèmes marins, évolution et prévision ;
- Grands équipements pour l'océanographie ;

Principales coopérations internationales :

L'IFREMER travaille en réseau avec la communauté scientifique française et internationale, et en partenariat avec des organismes de nombreux pays. La coopération de l'IFREMER est centrée sur des grands programmes internationaux, sur l'Outre-mer, sur l'International (États-Unis, Canada, Russie, Japon, Chine, Brésil, ...), et sur une politique méditerranéenne associant l'Europe à la rive Sud de la Méditerranée. Les coopérations internationales de l'IFREMER permettent un meilleur partage de la connaissance, du savoir-faire et des échanges de compétences scientifiques.

Ses actions internationales s'appuient sur :

- Une volonté de l'Union Européenne d'internationaliser la recherche européenne ;
- Une démarche internationale de l'Agence Nationale pour la Recherche ;
- Une dimension méditerranéenne croissante.

L'IFREMER en quelques chiffres :

- 1500 personnes, 2000 en incluant les filiales et laboratoires associés ;
- Budget annuel d'environ 213 M€ (hors opérations internes) ;
- 30 sites géographiques en métropole et DOM-TOM ;

2. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations d'affrètement d'un navire de pêche pour la réalisation de missions scientifiques à Saint-Pierre-et-Miquelon.

3. Cadre de la consultation

3.1. Procédure de passation

La procédure retenue est la procédure formalisée en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

3.2. Modification du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique.

3.3. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti en raison de son objet qui forme un tout homogène ne pouvant être scindé.

3.4. Forme du marché

Le présent marché est un marché de services.

3.5. Négociation

Sans objet.

3.6. Montants

Le montant du marché est défini à l'article 2 de l'Acte d'engagement.

3.7. Modalités financières

Le financement du présent marché s'effectue sur fonds étatiques (DGAMPA).

Le présent marché prévoit le versement d'une avance dans les conditions fixées à l'article 8.1 du CCAP.

L'offre sera établie aux conditions économiques du mois d'avril 2026.

3.8. Classification CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 63726400 : Services d'affrètement de navires

3.9. Modalités d'attribution

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise individuelle,
- soit à des entreprises groupées.

Les opérateurs économiques se constituent en groupement selon la forme qu'ils souhaitent, à savoir en groupement solidaire ou en groupement conjoint.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement :

- un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement ;
- En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.
- en cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser ;
- les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.
- Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à nous fournir).

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : oui
- En qualité de membres de plusieurs groupements : oui

3.10.CCAG

Le présent marché fera référence au CCAG/FCS du 30 mars 2021 qui approuve les clauses générales administratives applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services.

3.11.Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes libres entreprises ne sont pas autorisées.

3.12.Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché ne prévoit pas des Prestations supplémentaires éventuelles.

3.13. Durée du marché

La durée du marché est de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

3.14.Unité monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

3.15. Langue de rédaction des propositions

Les pièces des offres seront rédigées en français.

3.16. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.17. Modification de détail au dossier de consultation

L'Ifremer se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres finales, des modifications de détail au dossier de consultation. La personne publique informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de la nouvelle date.

3.18. Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de la consultation. Néanmoins, **ils ont l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions, imprécision ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel et de les signaler au pouvoir adjudicateur avant le 1^{er} avril 2026.**

Dans le cas où des erreurs auraient été signalées au pouvoir adjudicateur dans le délai susvisé, ce dernier portera à la connaissance de tous les candidats la suite donnée à l'observation.

En l'absence de prise en compte de ces remarques en cours de consultation par la modification du dossier de consultation, le candidat doit annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions, et présente, s'il y a lieu, une proposition complémentaire incluant le coût des prestations supplémentaires.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur fournira au candidat le dossier de consultation comprenant :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les annexes éventuelles;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- le bordereau des prix unitaires (BPU),
- le détails quantitatif et estimatif (DQE),
- un cadre de mémoire technique,
- la déclaration sur l'honneur,

Ce dossier est disponible sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5. VISITE DE SITE

Sans objet.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou en langue anglaise, uniquement la version française faisant foi.

Les candidatures et les offres des concurrents seront exprimées en **EURO**.

6.1. Document à produire au stade de la candidature

Le candidat fournit les seules pièces suivantes :

1- Lettre de candidature indiquant si l'entreprise candidate au marché se présente seule ou en groupement d'entreprise formulaire.

Les candidats sont invités à utiliser l'imprimé **DC1** disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2- Justificatif de la qualité du signataire ou délégation de pouvoir identifiant le signataire par la personne habilitée à engager la société ;

3- La déclaration sur l'honneur ci-joint à signer (voir annexe 1 au présent règlement de la consultation);

4- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financière du candidat :

- Capacités professionnelles : Déclaration indiquant les moyens généraux de l'entreprise en personnel et matériel, dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise au cours de trois dernières années, -
- Capacités techniques : Présentation d'une liste de références similaires des prestations réalisées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date ainsi que l'identité de la personne publique ou privée pour le compte de laquelle les prestations ont été réalisées, dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, -
- Capacités financières : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé au cours des trois derniers exercices, dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise.

Les candidats sont invités à utiliser l'imprimé **DC2** disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Document unique de marché européen

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'une des adresses suivantes :

- Service mis à disposition par l'Etat via : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd>.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Informations disponibles en ligne

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conditions d'appréciation d'une candidature groupée

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles) ou recourir à la sous-traitance. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

Régularisation des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

6.2. Document à produire au stade de l'offre

En application du Code de la commande publique, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Toutefois, afin de raccourcir les délais de traitement, le pouvoir adjudicateur incite les soumissionnaires à signer leur offre dès le dépôt du pli. **Le fait de remettre une offre emporte acceptation par le candidat de tous les documents constitutifs du marché.**

L'OFFRE contiendra un projet de marché à savoir :

- 1- L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- 2- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif et estimatif (DQE)** complétés et signés en version excel,
- 3- Le mémoire technique** complété,

7. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les offres papier sont interdites.

Le candidat doit transmettre **SON OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »**

Le candidat doit se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...)
- poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des offres,
- répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

Présentation des dossiers et format des fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde autorisée

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB....) ou sur support papier. Si le candidat choisit le support papier, il devra envoyer sa copie exclusivement sous ce format.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER à date limite de remise des offres indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

**Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
« copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées dans l'encadré ci-dessous.**

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Par courrier recommandé avec A.R. à :
IFREMER
DAJF/Cellule Marchés
1625 route Sainte-Anne
CS10070
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des offres, sera ouverte si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

8. CONFLIT D'INTERET

Le candidat au marché s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

9. CRITERE DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée sur la base des critères suivants :

- Capacité financière : comptes annuels, chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices ;
- Capacités professionnelles, références, effectifs et moyens mis en œuvre pour assurer la prestation.

Tout soumissionnaire n'ayant pas transmis tous les renseignements demandés ou dont les capacités paraissent insuffisantes sera éliminé.

10. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

L'Ifremer retiendra l'offre en fonction des critères pondérés définis ci-après :

- Le critère prix : 45 % de la note finale (NF),
- Le critère valeur technique : 45 % de la note finale (NF) sur la base du dossier technique transmis par le candidat,

Le critère valeur technique sera noté sur 20.

- Le critère environnemental : 10% de la note finale (NE) sur la base du dossier technique transmis par le candidat,

Le critère valeur environnementale sera noté sur 20.

10.1.Calcul de note prix (à partir des montants en € HT)

Le prix évalué est le montant total HT indiqué dans le détail quantitatif et estimatif (DQE).

La note maximale de 20 est attribuée au candidat qui présente le montant total le moins élevé. Les notes des autres candidats sont attribuées selon la formule indiquée ci-dessous :

Note de prix (NP) = 20 x (montant total HT le moins disant / prix de l'offre analysée)

10.2.Calcul de la note technique

La note technique (NT) est notée sur 20 au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères d'évaluation	Note
Sous-critère 1. Adéquation technique du navire et de son équipement	13
Sous-critère 2. Expérience et fiabilité de l'armateur et de l'équipage	7

10.3.Calcul de la note environnementale

La note environnementale (NE) est notée sur 20 au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères d'évaluation	Note
Sous-critère 1. Performances environnementales du navire (consommation horaire, etc)	12
Sous-critère 2. Mesures prises par le titulaire pour réduire ses émissions lors de l'exécution des prestations (tri des déchets à bord, respect de la biodiversité, etc)	8

10.4.Calcul de la note finale

NF = 0.45*NP + 0.45*NT + 0.10*NE

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note finale (NF) sous réserve d'être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

11. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé au candidat retenu de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous.

- 1) Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation,
- 2) Attestation de vigilance (6 mois),
- 3) Attestation de régularité fiscale,
- 4) attestations d'assurances civile et professionnelle,
- 5) k-bis de moins de 3 mois.

Pour chaque cotraitant et/ou sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre également ces certificats ou les déclarations.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les réponses par téléphone ne concerneront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif le candidat doit obligatoirement poser sa question sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats transmettent impérativement leurs demandes **au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

13. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Date de publicité : 09/03/2026
- Date limite de signalement prévu à l'article 3.18 : 01/04/2026
- Date limite de réception des offres : 08/04/2026, 12h00
- Notification du marché : juin 2026
- Exécution des prestations : juin 2026

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur